



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°22 du 6 mai 2025

Déclarations de forfait:

U18 D1 : BAS / GRAV2A 21 - forfait de GRAV2A 21 ; 1er forfait= amende **55 €**

U18 D3A: LANDOS 21 / ESPALY 22 – forfait de ESPALY 22 ; 2ème forfait= amende **55 €**

U18 D3B: AUREC 21 / GGL 22 - forfait de GGL22Y 22 ; 3ème forfait= forfait général:amende **60 €**

Féminines District : BRIOUDE / Gpt BLAVOZY ST GERMAIN – forfait de BRIOUDE; 2ème forfait= amende **55 €**

Féminines District à 11: Ent. GEVAUDAN / US2MR – forfait de US2MR; 1er forfait= amende **55 €**

U15 D2 : VEZEZOUX FONTANNES / FC ST DIDIER – Forfait de VEZEZOUX FONTANNES ; 2ème forfait= amende **30 €**

D4D FREYCENET ST JEURES 2 / ST DIDIER ST JUST 2:

Considérant que le club recevant a envoyé un mail pour déclarer le terrain impraticable au club adverse, à l'arbitre et au District dimanche 4 mai à 10H07.

Considérant que le rapport de l'arbitre qui s'est déplacé sur conseil de Mr DELEAU, membre du Conseil de District de permanence ce week-end, stipule que le terrain était praticable. Seule l'équipe visiteuse était présente et une feuille de match papier a été remplie.

Mme BONNET, dirigeante de FREYCENET, arrive sur le terrain pour expliquer que les joueurs de FREYCENET ne seront pas sur place et qu'elle ne peut pas avoir d'arrêté municipal et regrette que l'équipe adverse veuille gagner sans jouer.

Cette dernière demande à Mme BONNET d'appeler ses joueurs pour que le match se déroule.

Un autre dirigeant arrive et commence à invectiver l'arbitre et l'équipe visiteuse et qu'il fallait qu'ils partent très vite. Il a eu des propos déplacés envers les personnes présentes et le District.

Mr DELEAU a lui aussi été invectivé par téléphone le dimanche soir. Il s'agit de Mr BONNET Jean-Pierre, Vice-Président du club de FREYCENET ST JEURES.

Considérant que le club n'a pas respecté l'article 14 du règlement du championnat de district qui dit que le club recevant aurait du faire le nécessaire avant 10H. Après cet horaire, seul l'arbitre ou un arrêté municipal aurait pu empêcher le déroulement de la rencontre. Le club recevant n'a pas cherché un terrain de repli.

Par ces motifs, la Commission Départementale Sportive et Règlements déclare l'équipe de FREYCENET ST JEURES 2 **forfait pour cette rencontre assorti d'une amende de 55€**

FREYCENET ST JEURES 2: -1 point 0 but
ST DIDIER ST JUST 2: 3 points 3 buts

La Commission transmet ce dossier à la Commission de Discipline.

Feuilles de match manquantes:

U18 D1: BRIVES 21 / HPV du 03/05/2025
U18 D3A: FONTANNES 21 / NORD VELAY 22 du 04/05/2025

La Commission demande aux clubs recevants de faire le nécessaire au plus tôt.

RAPPEL: les clubs recevant sont tenus de mettre à disposition une tablette chargée et en état de fonctionnement pendant toute la durée de la rencontre. Si il y a dysfonctionnement informatique, une feuille de match papier est obligatoire.

Les clubs recevant doivent impérativement saisir les résultats ou toute information prévue (match non joué, etc...) sur Footclub et joindre la feuille de match papier en pièce jointe sur Footclubs dans les 24 heures après la rencontre.

Beaucoup trop de clubs ne respectent pas cette procédure.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel. MARTIN.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-